



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

GESTION COLLECTIVE

Dossier suivi par  
IGNAM-SIBADO Laura

Courriel  
[Laura.ignam-sibado@ac-guadeloupe.fr](mailto:Laura.ignam-sibado@ac-guadeloupe.fr)

Localisation  
Parc d'activités La Providence  
ZAC de Dothémare  
B.P. 480  
97183 LES ABYMES CEDEX

Abymes, le 01 Juin 2023

La Rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale

à

Monsieur le D.A.A.S.E.N.  
Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale,  
Adjointe au D.A.A.S.E.N  
Mmes et M. les Inspecteurs de l'Education  
Nationale  
Mmes et M. les Principaux de Collège (SEGPA)  
Mmes et M. les Directrices et Directeurs d'écoles  
Mmes et M. les Professeurs des écoles, les  
Institutrices et Instituteurs  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

**OBJET : Mouvement inter-académique** des Directeurs adjoints chargés de SEGPA au titre de l'année **2023-2024**

**REFERENCES :**

Décret n° 81-482 du 8 mai 1981 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale .

Circulaire n° 81-497 du 2 décembre 1981 modifiée par la circulaire n° 82-082 du 17 février 1982

Note de service n° 82-519 du 8 novembre 1982.

**ANNEXES :**

Annexe 1 : Liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants

Annexe 2 : Calendrier

Annexe 3 : Déclaration d'intention de participer au mouvement

Annexe 4 : Fiche formulation des vœux

La présente circulaire a pour objet de vous faire connaître les conditions et modalités permettant de se porter candidat à un emploi de Directeur adjoint, chargé de SEGPA ainsi que les modalités du mouvement inter-académique des directeurs de SEGPA .



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PROCEDURE POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE**

1°) Votre dossier doit être constitué de :

- ✚ Annexe 4 : Fiche formulation des vœux
- ✚ Annexe 3 : Déclaration d'intention de participer au mouvement

2°) Transmission par voie hiérarchique de votre dossier à l'IEN de votre circonscription.

3°) L'IEN de votre circonscription ou chef d'établissement doit transmettre votre dossier à la Division du Personnel Enseignant du Premier degré (DEP) Rectorat de Guadeloupe à l'attention de :

**Mme IGNAM-SIBADO Laura (Uniquement par mail) au plus tard le Le vendredi 23 Juin 2023 12H00 :**

**[Laura.ignam-sibado@ac-guadeloupe.fr](mailto:Laura.ignam-sibado@ac-guadeloupe.fr)**

Pour la Rectrice et par délégation  
La Cheffe de la DPEP

Anna DELANNAY  
Pour la rectrice et par délégation  
Cheffe de la Division des Personnels  
Enseignants du Premier Degré  
Madame Anna DELANNAY